

MESURES CANADA
EXAMEN DU SECTEUR COMMERCIAL DE L'ÉLECTRICITÉ

**Assurer l'exactitude et l'équité de la mesure
sur
le marché de l'électricité :
Un document de travail**

Mesures Canada
Examen du secteur commercial de l'électricité
Édifice des normes, avenue Holland
Ottawa ON
K1A 0C9

elecreview@ic.gc.ca

<http://mc.ic.gc.ca>

Message du président

Je suis fier que Mesures Canada ait réussi à assurer aux Canadiens une place d'affaires où le marché est juste, efficace et compétitif. Nous nous engageons à continuer d'assurer l'exactitude et l'équité des transactions commerciales dans tous les secteurs commerciaux de la façon la plus efficace, transparente et novatrice possible. Je déclare, en mon nom et au nom de tous les employés de Mesures Canada, que nous ferons le nécessaire pour que nos programmes et nos services répondent aux besoins du marché d'aujourd'hui.

En mettant sur pied les examens de secteurs commerciaux, nous espérons recueillir les points de vue avisés des intervenants du marché pour nous orienter dans la réalisation de notre mission et pour nous aider à améliorer notre façon de faire. Ces examens n'ont rien à voir avec la déréglementation du marché de l'électricité et d'autres secteurs à laquelle on assiste dans certaines provinces. Toutefois, pour cette raison, il est opportun que le secteur de l'électricité soit l'un des premiers à faire l'objet d'un examen.

Les résultats de l'examen détermineront l'ampleur des ressources que nous y affecterons dans les années à venir par rapport aux autres secteurs comme les secteurs de la mesure de l'eau, du gaz naturel, des produits du pétrole vendus au détail et des produits alimentaires, pour n'en nommer que quelques-uns. Vous serez probablement nombreux à être intéressés par un grand nombre de ces autres secteurs. Il incombe à Mesures Canada d'assurer l'exactitude et l'équité de la mesure commerciale dans tous les secteurs d'affaires.

Notre défi est de communiquer aux intervenants l'information dont ils ont besoin pour agir de manière avisée. J'invite tous les intervenants du marché de l'électricité à lire ce document de travail et à nous aider à trouver des réponses aux questions soulevées. J'aimerais inviter tout spécialement les consommateurs d'électricité à participer activement au processus et à continuer de travailler avec nous pendant la mise en œuvre. Nous espérons que les consultations seront très fructueuses et souhaitons continuer de servir tous les Canadiens le mieux possible.

Alan E. Johnston
Le président, Mesures Canada

Table des matières

Message du président	
Table des matières	1
Déni de responsabilité	3
Résumé	4
Introduction aux examens de secteurs commerciaux	5
Un plan de match complet pour les examens de secteurs commerciaux	6
Cadre réglementaire pour l'examen du secteur commercial de l'électricité	8
Étape de la préconsultation : objectifs et méthodes	10
Inquiétudes particulières chez les consommateurs	10
Les intervenants que nous souhaitons entendre pendant cette consultation	12
Plan de travail de l'examen du secteur commercial de l'électricité	12
Description de l'industrie	13
Aperçu du processus d'inspection d'un compteur	15
Aperçu des programmes, des services et des modifications proposées au mode de prestation de Mesures Canada aux fins de consultation	16
1. Établir les exigences en matière de règles de mesure et de compteur	16
2. Étalonnage et certification des étalons de mesure et du matériel d'essai	17
3. Évaluation et approbation d'un nouvel appareil de mesure	18
4. Vérification initiale et revérification de compteurs ou d'appareils	18
5. Inspection des installations de mesurage	19
6. Enquêtes consécutives aux contestations et aux plaintes relatives à la mesure	20
7. Surveillance et contrôle de la conformité	20
Données nationales sur la conformité dans le secteur de l'électricité	21
1. Compteurs domestiques	21
2. Mesure complexe	22

Assurer l'exactitude et l'équité de la mesure sur le marché de l'électricité

3. Règlement des contestations	23
4. Programme d'accréditation	23
Comment communiquer avec l'équipe d'examen du secteur commercial de l'électricité	24
Annexe 1	25
Questions de consultation pour l'industrie de l'électricité	25
Annexe 2	28
Questions de consultation pour les consommateurs d'électricité	28
Annexe 3	28
Diagramme des points de mesure de l'électricité au Canada	28
Annexe 4	30
Processus de modification de la Loi et du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz et élaboration de normes	30
Annexe 5	32
Glossaire des termes	32

Déni de responsabilité

Tous les documents publiés par l'équipe des examens visent à stimuler la discussion. Tous les efforts ont été déployés pour faire en sorte qu'aucune erreur ne soit publiée dans le présent document de travail. Si, malgré tout, une erreur se glissait, elle serait corrigée dans une version subséquente du document qui sera publiée dans notre site Web à <http://mc.ic.gc.ca>. Aucune redistribution officielle du document ne sera faite pour cette seule raison. Les commentaires reçus pourraient faire l'objet d'une insertion dans une version ultérieure du document ou dans un autre document, le cas échéant.

Résumé

Mesures Canada, un organisme d'Industrie Canada, assure l'équité et l'exactitude de la mesure sur le marché Canadien. Pour accomplir sa mission et fonctionner dans les limites de ses ressources, Mesures Canada a récemment lancé une série d'examins de secteurs commerciaux, visant à établir le degré approprié d'intervention dans chacun d'eux en vue de protéger adéquatement l'intérêt public. Nous cherchons à réduire au minimum les coûts de ces interventions en utilisant d'autres modes de prestation de services pour dispenser les services nécessaires sur le marché. Une partie importante de notre processus de prise de décision est de découvrir et d'intégrer les points de vue avisés des intervenants du secteur.

Le secteur commercial de l'électricité est un secteur bien connu de Mesures Canada et un secteur dans lequel le gouvernement fédéral s'est engagé activement pour assurer une mesure juste et équitable depuis l'adoption en 1894 de la *Loi de l'inspection de la lumière électrique*. Le secteur de l'électricité est l'un des premiers à faire l'objet d'un examen de secteur commercial. Dans le cadre de cet examen, Mesures Canada cherche à obtenir les points de vue éclairés des intervenants sur les changements devant être apportés à notre degré d'intervention et sur les façons de mettre en oeuvre nos programmes nécessaires et de dispenser nos services avec efficacité, efficience et transparence. Les résultats de cette consultation aideront à déterminer l'ampleur des ressources que Mesures Canada pourra affecter à long terme à ce secteur en particulier par rapport aux autres secteurs.

Nous sommes confiants que, une fois bien informés des enjeux, les participants au marché de l'électricité nous aideront à trouver les bonnes réponses à ces questions. Le résultat de cette consultation sera une stratégie et un plan d'intervention indiquant comment Mesures Canada s'assurera, avec les intervenants du secteur, que le niveau voulu d'équité et d'exactitude exprimé par les participants au marché sera atteint à long terme. Il nous paraît particulièrement important que les opinions des consommateurs d'électricité, y compris celles des parties vulnérables dans les transactions, soient entendues, comprises et prises en compte adéquatement. Une partie vulnérable est un consommateur d'électricité dont la consommation est établie à partir d'un seul compteur qui est la propriété d'une tierce partie, ce même consommateur n'ayant pas de moyen de vérifier lui-même son mesurage d'électricité.

Comme il est dit dans le message du Président, les propriétaires de maisons et les petites entreprises sont encouragés à prendre leur place et à participer aux différentes audiences qui auront lieu d'un océan à l'autre. Nous, l'équipe de revue du secteur de l'électricité, reconnaissons que c'est un gros défi pour le consommateur moyen de participer et sommes prêt à envisager des options pour vous aider. Vous êtes important en tant que partie vulnérable lors des transactions et nous vous invitons à utiliser la présente opportunité pour aider Mesures Canada à déterminer son niveau d'intervention dans le secteur de l'électricité.

Nous vous conseillons vivement de lire le présent document ; vous serez ainsi informés des enjeux et vous pourrez participer activement à ce dialogue public.

Introduction aux examens de secteurs commerciaux

Vous êtes-vous déjà demandé combien de choses sont achetées et vendues sur une base de mesure chaque jour au Canada. L'achat de quoi que ce soit, d'un kilogramme de pommes jusqu'à un litre d'essence, requiert un système de poids et mesures qui est à la fois juste et équitable pour les acheteurs et les vendeurs. Ce secteur est l'entière responsabilité de Mesures Canada dont la mission est :

De veiller à l'équité et à l'exactitude des mesures lorsque le commerce des biens et services est fondé sur des unités de mesure, de manière à contribuer à l'existence d'un marché juste et compétitif pour tous les Canadiens.

Dans le cadre de sa mission, Mesures Canada effectue périodiquement des examens de secteurs commerciaux afin d'évaluer la performance d'un secteur quelconque en ce qui concerne l'exactitude de la mesure. Un examen de secteur commercial est un processus complexe qui demande une consultation importante entre Mesures Canada et les intervenants du marché (c.-à-d. les acheteurs et les vendeurs de produits ou de services dans un secteur commercial donné). Le grand objectif consiste à établir le rôle que devra jouer Mesures Canada dans le secteur pour assurer que l'exactitude et l'équité de la mesure est atteinte de façon juste, rentable et transparente.

Au cours d'un examen de secteur commercial, nous cherchons à savoir si notre intervention sur le marché est appropriée, ouverte, transparente, économique et conforme aux meilleures pratiques internationales. Chaque examen est l'occasion d'évaluer les niveaux actuels de conformité et de performance en matière d'équité dans le secteur donné pour déterminer ou confirmer, de concert avec des intervenants avisés, quel serait le degré approprié d'intervention de Mesures Canada afin de pouvoir concentrer les ressources où c'est nécessaire.

Les examens de secteurs commerciaux sont axés sur l'avenir. Ils sont effectués en prévision d'une évolution des conditions du marché. Le but est d'avoir une longueur d'avance en mettant en place l'environnement réglementaire qui deviendra nécessaire avec les nouvelles conditions du marché. Le but est d'être pro actif et non réactif.

Au cours d'un examen de secteur commercial, Mesures Canada cherche à obtenir les points de vue avisés des intervenants du marché sur des questions comme celles-ci :

- < Dans quelle mesure la participation de Mesures Canada est-elle nécessaire dans ce secteur commercial et dans quels domaines particuliers (p. ex. transactions de gros ou de détail, évaluation de nouvelles technologies, élaboration de normes, application des règles, etc.) ?

- < Quels sont les programmes et les services de mesure nécessaires et quel rôle Mesures Canada devrait-il y jouer (p. ex. Etalonnage traçable d'équipement d'essai, approbation de nouveaux appareils de mesure, vérification initiale et revérification d'appareils de mesure) ?
- < Comment pourrait-on mettre en oeuvre des programmes et dispenser les services nécessaires ou des parties de ceux-ci de façon économique par d'autres modes de prestation de services ?
- < Quels renseignements devraient être utilisés pour surveiller et faire rapport sur l'exactitude et l'équité et comment cela devrait-il être fait ?

Un examen de secteur commercial ne porte pas sur des problèmes techniques particuliers ou des exigences précises. Mesures Canada aborde les questions techniques dans le cadre de groupes de travail ou par une communication directe avec le personnel de district, le personnel régional et le personnel de l'administration centrale. En outre, Mesures Canada a récemment mis en place le Forum canadien des mesures commerciales (FCMC) en tant que tribune officielle pour discuter de certaines questions techniques. On prévoit tenir la première réunion annuelle du FCMC à Montréal du 15 au 17 novembre 2000.

Pour mener la consultation dans le cadre de l'examen du secteur de l'électricité, nous proposons d'utiliser cinq stratégies principales :

- < Consultation préliminaire (terminée, janvier à juin 2000)
- < Groupe consultatif d'intervenants multiples (septembre 2000 – avril 2001)
- < Consultations en tête-à-tête (novembre 2000 – janvier 2001)
- < Rétroaction par voie électronique (novembre 2000 – janvier 2001)
- < Entrevues bilatérales (novembre 2000 – janvier 2001)

Durant chaque revue de secteur, après avoir considéré les opinions des intervenants, nous appliquerons les critères et tiendrons compte des facteurs suivants pour déterminer notre niveau d'intervention :

1. Support des intervenants

- < Les parties vulnérables (non en contrôle de l'appareil) doivent supporter chaque recommandation (niveau d'intervention et aussi mécanisme alternatif de livraison des services).
- < Il devrait y avoir un support général des autres intervenants pour chaque recommandation. La préférence sera donnée à ceux qui sont directement impliqués dans la transaction commerciale.

- < Il devrait y avoir un support général des parties qui ne sont pas directement impliqués dans la transaction commerciale.

- < Les opinions dissidentes seront gardées en dossier.

2. Intervenants à rejoindre
 - < Toutes les parties affectées par la décision
 - < Les parties doivent être clairement informées des enjeux
3. Les propositions doivent être en ligne avec la Mission et la Direction Stratégique de Mesures Canada
4. Soutenable (possible de l'implanter)
 - < À l'intérieur des ressources de Mesures Canada
 - < Échéancier réaliste
 - < Soutenable par l'industrie
5. Réputation Internationale et Compétitivité du Canada
 - < Facteurs Internationaux à considérer et en ligne avec les autres nations industrialisées.
6. Rôles et Responsabilités
 - < Les responsabilités doivent être clairement établies
7. Convient au contexte présent et futur de l'industrie
8. Flexibilité pour réviser les recommandations si un oubli majeur se glissait
 - < Mécanisme doit être mis en place pour redresser cette situation

Un examen de secteur commercial consiste en une stratégie et un plan d'intervention indiquant comment Mesures Canada travaillera avec les intervenants du secteur pour assurer, sur une base permanente, l'équité et l'exactitude de manière juste, rentable et transparente. L'examen pourrait inclure, par exemple, la création de partenariats entre les secteurs privé et public et de mécanismes de surveillance que Mesures Canada utilisera pour assurer l'efficacité et l'efficience de la mesure sur le marché

Un plan de match complet pour les examens de secteurs commerciaux

Le but de Mesures Canada est d'atteindre l'équité et l'exactitude de la mesure dans tous les secteurs commerciaux où les transactions sont fondées sur des mesures, tout en travaillant dans les limites de ses ressources. Pour atteindre cet objectif, nous avons annoncé, en 1997, notre intention de continuer à tenir la barre (établir des politiques appropriées, assurer la surveillance, mener les audits et mettre les règles en application) tout en encourageant le secteur privé à exécuter la manoeuvre (effectuer les inspections sur place, l'étalonnage et les essais de compteurs). En outre, nous chercherons à obtenir les avis éclairés des intervenants sur la façon de donner suite à ces décisions. Tout en nous préparant à mettre en application notre nouveau modèle de prestation de services présenté au tableau 1, nous continuons d'assurer une surveillance adéquate et de fournir au public des voies de recours pour protéger ses intérêts.

Tableau 1
Nouveau modèle de prestation de services de Mesures Canada

Programme d'intervention ou service	Exécutant, mode
- établir les règles et les exigences	Mesures Canada, directement
- étalonnage des étalons de mesure	Autre mode de prestation de services
- approbation des prototypes	Autre mode de prestation de services
- inspections des compteurs	Autre mode de prestation de services
- inspections des installations	Autre mode de prestation de services
- règlement des plaintes et des contestations	Mesures Canada, directement
- surveillance du marché et intervention pour assurer le degré de conformité approprié	Mesures Canada, directement

En 1998, Mesures Canada a élaboré un modèle d'intervention sur le marché pour définir et classer les secteurs commerciaux qui nécessiteront éventuellement une intervention. Ce rapport intitulé *Mesures Canada - Modèle d'intervention sur le marché* de même que le rapport de base préparé par la firme KPMG intitulé *Structure recommandée du modèle d'intervention sur le marché pour les mesures commerciales* figurent dans le site Web de *Mesures Canada*.

En 1999, nous avons lancé un projet ambitieux visant à mettre sur pied des examens systématiques dans 39 secteurs commerciaux différents. Notre but est de terminer les examens de tous ces secteurs commerciaux d'ici 2011. Le rapport, intitulé *Évaluation et stratégie d'intervention pour le marché canadien - Mesures Canada* fournit les détails et la justification de cet examen exhaustif et est lui aussi présenté dans notre site Web.

Avant de lancer ces 39 examens de secteurs commerciaux, nous devons faire preuve de prudence. Il est très important de définir adéquatement le rythme et l'étendue des travaux. Nous adopterons une approche par étapes pour éviter de créer des surcharges de travail et pour faire en sorte que nous puissions tirer des leçons des premiers examens de secteurs commerciaux et les appliquer aux examens subséquents. En conséquence, nous avons décidé que les deux premiers secteurs commerciaux à faire l'objet d'un examen en 2000 seront le secteur de l'électricité et celui des activités pétrolières aval. Ces deux examens seront suivis par ceux des secteurs des produits laitiers et des aliments vendus au détail qui commenceront en 2001.

Cadre réglementaire de l'examen du secteur commercial de l'électricité

La *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* (IÉG) définit les obligations et les pouvoirs du Ministre de l'Industrie en ce qui concerne le commerce de l'électricité que Mesures Canada administre. En vertu de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, tout compteur, soit tout appareil servant à mesurer l'électricité ou le gaz fournis à un consommateur ou à établir un montant exigible pour la fourniture d'électricité ou de gaz à un consommateur doit être approuvé, inspecté et scellé. La *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* s'applique à tous les types d'appareils et accessoires de mesure utilisés pour la vente et l'achat d'énergie.

La *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* définit également les droits et les obligations des fournisseurs (vendeurs d'électricité), des propriétaires de compteurs et des acheteurs d'électricité. Ces droits et ces obligations sont destinés à assurer l'équité et l'exactitude tant pour l'acheteur que le vendeur d'électricité. Ils comprennent, par exemple, le droit pour un acheteur d'être facturé d'après la lecture d'un compteur scellé et approuvé ; le droit pour un vendeur d'électricité ou un propriétaire de compteur d'avoir accès aux points de mesure pour l'entretien ; le droit pour des vendeurs et des acheteurs de demander l'arbitrage de Mesures Canada pour régler une contestation ; les obligations d'assurer l'entretien des compteurs ; et les obligations relatives à la tenue des registres des appareils de mesure et des dossiers de factures qui ont été produites d'après les lectures.

Mesures Canada a l'entière responsabilité de l'administration et de l'application des actes législatifs qui réglementent la mesure commerciale au Canada. Pour le moment, il y a très peu de chevauchement, de dédoublement ou de responsabilités partagées avec une autre administration fédérale, provinciale, municipale ou autre.

Mesures Canada est responsable devant le Parlement par l'entremise du Ministre de l'Industrie. Par conséquent, toutes ses dépenses et ses activités dans le cadre des programmes, tous ses objectifs de politique publique et ses rapports de résultats doivent respecter les règles d'Industrie Canada et du Conseil du Trésor. En outre, l'information opérationnelle et tous les résultats des programmes de Mesures Canada sont assujettis aux *lois sur l'accès à l'information et sur la protection de la vie privée*.

Le mandat de Mesures Canada est d'assurer l'équité et l'exactitude. Nous souhaitons le remplir de la façon la plus efficiente et efficace possible et intervenir sur le marché seulement lorsque c'est nécessaire. En bref, notre but est de réaliser le degré le plus élevé d'équité et d'exactitude dans le secteur commercial de l'électricité de la façon la plus économique possible. Nous considérons que cet objectif appuie la position concurrentielle du Canada.

Mesures Canada reconnaît sa responsabilité en matière d'équité et d'exactitude dans la mesure commerciale. Toutefois, il reconnaît aussi le besoin de dispenser ses programmes et ses services de façon rentable et efficace. En conséquence, Mesures Canada cessera peu à peu, lorsqu'il le jugera opportun, d'intervenir directement sur le marché. Il optera plutôt pour une consultation des intervenants

sur le degré approprié, les modalités et les secteurs d'intervention. Et puis, en utilisant au maximum les partenariats entre les secteurs public et privé, il ne dispensera que les programmes et les services d'intervention nécessaires. Par exemple, Mesures Canada utilise de plus en plus son Programme d'accréditation pour la vérification et l'inspection des compteurs pour autoriser des entités du secteur privé, accréditées par Mesures Canada, à fournir des services d'essai et d'inspection des compteurs. Réciproquement, Mesures Canada pourra se consacrer à la surveillance et au contrôle de la performance des vérificateurs de compteurs accrédités (VCA) plutôt que de faire lui-même l'essai et l'inspection des compteurs.

Mesures Canada doit réussir à trouver le point d'équilibre entre le besoin de créer les modalités d'intervention modernes demandées par les intervenants, de maintenir le niveau de confiance des acteurs du marché, ce sans négliger ses responsabilités législatives. Le grand objectif de cet examen de secteur commercial est d'établir un rôle approprié pour Mesures Canada dans le secteur commercial de l'électricité.

L'examen du secteur commercial de l'électricité est une tentative systématique de faire le point sur les efforts déployés par Mesures Canada dans le secteur de l'électricité (ce que nous faisons et la façon dont nous le faisons) dans le but de faire les ajustements qui permettront d'améliorer l'équité et l'exactitude et, lorsque c'est possible, réduire les coûts connexes. Nous abordons l'examen du secteur commercial de l'électricité avec une grande ouverture d'esprit. Par exemple, nous croyons que de nouveaux mécanismes de prestation de services (en plus du Programme d'accréditation de Mesures Canada) pourraient constituer des solutions novatrices pour atteindre notre objectif d'équité et d'exactitude et travailler dans les limites de nos ressources.

En consultation avec les intervenants du secteur, l'équipe de l'examen du secteur commercial de l'électricité s'emploie à :

- < passer en revue le degré actuel d'intervention (programmes et services) de Mesures Canada dans le secteur commercial de l'électricité pour voir si des changements pourraient être apportés à son mandat ;
- < recommander d'autres modes de prestation de services et des mesures d'encouragement à la prestation des services de soutien métrologique nécessaires pour atteindre le degré approprié d'intervention établi de Mesures Canada ;
- < définir les mécanismes de surveillance du marché et de déclaration, et la fréquence appropriée d'évaluations périodiques de l'équité et de l'exactitude dans le secteur commercial ;
- < préparer une stratégie et un plan d'action d'après les points de vue avisés des intervenants qui seront acceptables pour Mesures Canada, y compris les recommandations de modifications de la Loi.

Pour lancer le débat avec les intervenants et recueillir leurs points de vue sur ces décisions, nous avons préparé des questions de consultation (annexe 1 et annexe 2).

Étape de la préconsultation : objectifs et méthodes

Mesures Canada a décidé qu'il était crucial de faire participer les intervenants très tôt dans le processus. Entre les mois d'avril et de juin dernier, l'équipe de l'examen du secteur commercial de l'électricité a communiqué avec un échantillon d'intervenants du secteur de l'électricité à l'étape de l'élaboration pour incorporer leurs points de vue sur le contenu et le processus même de la consultation. Le rapport qui en a résulté s'intitule *Information obtenue auprès des intervenants du secteur de l'électricité lors de la préconsultation* est présenté sur le site Web de *Mesures Canada*. Ce document porte sur les enjeux et les idées qui ont permis d'élaborer le présent document de travail sur l'examen du secteur commercial de l'électricité que l'on distribuera à grande échelle à l'automne 2000. Même si le contenu du rapport de préconsultation doit être considéré comme préliminaire et pourrait ne pas représenter les points de vue de l'ensemble des intervenants, il est utile d'en résumer les points principaux. Au cours de la préconsultation, on nous a dit que :

1. la confiance sur le marché était très élevée ;
2. l'intervention est importante ;
3. le processus d'élaboration des normes doit être remodelé ;
4. l'approbation des types et l'étalonnage traçable sont nécessaires ;
5. le taux de conformité des compteurs est élevé ;
6. il faudrait faire connaître davantage les politiques de Mesures Canada et les taux de conformité ;
7. il faudrait étudier plus à fond d'autres modes de prestation de services ;
8. les intervenants sont prêts à collaborer si le gouvernement les écoute.

Inquiétudes particulières chez les consommateurs

La majorité des acteurs sur le marché, particulièrement les propriétaires d'habitations résidentielles, ne se préoccupent même pas de leur compteur d'électricité, et connaissent encore moins son degré de précision. Ils dépendent entièrement de leur fournisseur d'électricité pour assurer l'exactitude de la mesure. Nous reconnaissons, à Mesures Canada, le besoin de protéger l'intérêt public en intervenant pour assurer que l'électricité est mesurée avec exactitude et en fournissant des services de règlement des litiges relatifs à la mesure à l'intention des acheteurs et des vendeurs, dès que l'exactitude de la mesure est remise en cause.

Dans le passé, pour assurer l'exactitude de la mesure, Mesures Canada intervenait directement par l'entremise de ses propres inspecteurs en faisant l'essai des compteurs d'électricité ou, indirectement, par l'accréditation d'organismes privés qui agissaient en son nom. Dans le but d'assurer l'exactitude de la mesure de l'électricité, Mesures Canada a annoncé en 1998 qu'il aurait exclusivement recours au mécanisme de contrôle de son Programme d'accréditation des vérificateurs de compteurs accrédités pour dispenser des services d'essai et d'inspection des compteurs, lorsqu'il y aurait suffisamment d'organismes accrédités. Cela signifie que, dorénavant, Mesures Canada se consacrera uniquement à la surveillance et à l'assurance de la performance des vérificateurs de compteurs accrédités plutôt qu'à l'essai et à l'inspection directe des compteurs. Par ailleurs, les responsabilités de Mesures Canada en matière d'élaboration, de surveillance et d'application des règles ainsi que de services de règlement de contestations n'ont pas changé (l'inspecteur de Mesures Canada met à l'essai tous les compteurs faisant l'objet d'une contestation et rédige les rapports des résultats à l'intention de toutes les parties).

Pendant la préconsultation, il a fallu développer une compréhension impartiale et préliminaire du degré de satisfaction du consommateur à l'égard du système actuel d'intervention et de ce qui pointe à l'horizon. En conséquence, Mesures Canada a commandé une étude au Centre pour la défense de l'intérêt public à Ottawa intitulée *Importance de l'exactitude et de l'équité de la mesure de l'électricité pour les consommateurs canadiens*. Ce rapport est présenté dans le site Web de Mesures Canada. Les principales conclusions sont :

1. La plupart des participants au marché ont une grande confiance dans la précision de leur compteur d'électricité étant donné le nombre relativement faible de plaintes concernant la précision des compteurs reçues chaque année par les vérificateurs de compteurs accrédités et Mesures Canada.
2. Les acheteurs d'électricité voudront probablement utiliser des nouveaux compteurs *d'électricité en fonction du temps d'utilisation*. Cette technologie permet au consommateur de réduire sa consommation d'électricité dans les périodes de pointe alors que la tarification est élevée, et réduire ainsi ses factures d'électricité. Mesures Canada joue un rôle important en assurant que seuls des compteurs fiables, ayant la *fonction du temps d'utilisation* et autres nouvelles technologies, soient introduits sur le marché et cela de façon opportune.
3. Nombre d'acheteurs industriels et commerciaux d'électricité peuvent ne pas avoir autant besoin de Mesures Canada pour les protéger que les acheteurs résidentiels, car ils sont propriétaires de leurs compteurs d'électricité ou utilisent des compteurs de contrôle qui leur appartiennent pour surveiller la précision du compteur de leur distributeur d'énergie.
4. La publication par Mesures Canada d'une politique de conformité et d'application de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* destinée au secteur de l'électricité pourrait aider tous les intervenants à comprendre comment le système de mesure de

l'électricité fonctionne et les responsabilités dans le marché. Cela permettrait aussi de faciliter la création d'un code de pratique volontaire par l'industrie de l'électricité, code qui pourrait expliquer comment celle-ci pourrait respecter les politiques de Mesures Canada.

Les intervenants que nous souhaitons entendre pendant cette consultation

Au cours de cette démarche d'examen et de confirmation du degré approprié d'intervention sur le marché de l'électricité et dans la recherche d'une façon novatrice d'y parvenir, Mesures Canada cherche à obtenir les points de vue avisés des intervenants qui ont des intérêts dans ce secteur commercial, notamment des :

- ! acheteurs d'électricité y compris les consommateurs résidentiels, commerciaux et industriels ainsi que les associations qui les représentent ;
- ! vendeurs d'électricité y compris les vendeurs de gros, les vendeurs au détail et les fournisseurs de sous mesurage ainsi que les associations qui les représentent ;
- ! organismes de prestation de services de mesure d'électricité, soit accrédités, soit en voie de l'être ;
- ! manufacturiers de compteurs d'électricité et d'appareils de mesure ainsi que des distributeurs ;
- ! autres organismes gouvernementaux qui dispensent des services de mesure sur le marché, des services de réglementation ou autres services liés à la mesure dans ce secteur commercial ;
- ! autres personnes ou groupes intéressés et qui souhaitent se faire entendre.

Plan de travail de l'examen du secteur commercial de l'électricité

Nous prévoyons faire l'annonce aux intervenants de la disponibilité de ce document de travail par l'entremise de la Gazette du Canada, par courrier direct, par communiqué de presse et par les revues spécialisées avant la fin de novembre 2000.

Nous avons mis sur pied un petit groupe de représentants des intervenants du secteur nommé le Groupe consultatif des intervenants du secteur de l'électricité afin de nous conseiller sur un éventail de questions pendant la tenue de cette consultation. Nous prévoyons tenir une réunion ou plus, des appels conférences et communiquer par courrier électronique pour faciliter le travail du groupe.

Mesures Canada est en train de mettre sur pied une possibilité de rétroaction par Internet sur son site Web à <http://mc.gc.ic.ca> où figurera ce document de travail ainsi que les questions de consultation. Cet

accès convivial permettra à qui le désire de télécharger le document pour l'examiner plus en détail et répondre en direct aux questions du sondage. Nous recevrons également les commentaires de tous les intervenants par courrier direct ou par courriel à l'adresse suivante : elecreview@ic.gc.ca .

S'il est nécessaire, Mesures Canada effectuera à l'occasion des entrevues bilatérales avec des intervenants qui ne sont pas en mesure d'assister aux réunions décrites ci-dessous mais qui souhaitent participer de manière plus active que par le processus de rétroaction Internet. Ces entrevues en personne ou par téléphone sont considérées comme étant officielles et Mesures Canada conservera un enregistrement de ces échanges.

Mesures Canada prévoit tenir une série de rencontres dans tout le Canada entre novembre 2000 et janvier 2001. Selon le nombre de participants intéressés, ces sessions s'adresseront à des groupes d'un seul secteur ou de secteurs multiples. Par exemple, si le nombre d'inscriptions le permet, une de ces réunions pourrait comprendre :

- < une demi-journée de réunion avec des vendeurs et des acheteurs d'électricité
- < une demi-journée de réunion avec des associations du secteur de l'électricité
- < une demi-journée de réunion avec un groupe-échantillon d'associations non gouvernementales comme des associations de consommateurs résidentiels

Les lieux de réunions proposés sont :

- < L'Atlantique
- < Le Québec
- < L'Ontario (éventuellement deux endroits - la Région de la capitale nationale et Toronto)
- < Les Prairies et le Nord
- < Le Pacifique

Nous résumerons toutes les idées échangées lors de ces rencontres et présenterons cette information sur notre site Web. Une fois cette phase terminée nous déciderons si d'autres consultations sont nécessaires avant de préparer un nouveau document. Ce nouveau document décrira le degré d'intervention que nous proposons, les modalités de prestation de services, les mécanismes de surveillance du marché, les mesures incitatives nécessaires et toutes les modifications qui pourraient être apportées à la Loi. Après que la haute direction de Mesures Canada aura examiné et approuvé le document, nous le distribuerons aux intervenants pour qu'ils fassent leurs commentaires.

Nous prévoyons publier une stratégie définitive et un plan de mise en oeuvre d'ici le mois de juin 2001.

Description de l'industrie

En vertu de la Loi constitutionnelle du Canada, l'industrie de l'électricité est réglementée principalement par le biais des réseaux provinciaux. La réglementation sur l'électricité, les structures tarifaires, les

services publics et l'industrie de l'électricité en général relèvent de la compétence provinciale. Toutefois, il est important de préciser que l'exactitude de la mesure est uniquement une compétence fédérale.

L'industrie Canadienne de l'électricité évolue rapidement. L'industrie vit présentement une restructuration qui a ouvert la porte à la concurrence dans les secteurs de la production, du transport et de la distribution ainsi que de la fourniture d'électricité aux consommateurs par l'entremise de courtiers ou par des transactions inter provinciales. L'Association canadienne de l'électricité est une bonne source de renseignements pour ceux qui sont intéressés à en savoir plus sur l'évolution du marché. Il est important de préciser que Mesures Canada, quoique non responsable de ces changements, continue d'assurer, malgré la libéralisation du marché, l'exactitude et l'équité de la mesure.

Le rapport, *Importance de l'exactitude et de l'équité de la mesure de l'électricité pour les consommateurs canadiens*, disponible sur le site web de Mesures Canada : <http://mc.ic.gc.ca>, est aussi une bonne source d'information et décrit bien ce qui se passe en fait de déréglementation dans le secteur de l'électricité au Canada.

En 1997¹, l'industrie canadienne de l'électricité employait directement près de 80 000 personnes et avait des actifs de plus de 135 milliards \$. Les recettes brutes d'exploitation dépassaient 30 milliards \$ par année, ce qui englobe les secteurs de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Canada. Près de 1,4 milliard \$, soit 4,6 % des recettes de vente totales de l'industrie provenait de l'exportation.

L'industrie canadienne de l'énergie électrique est actuellement constituée de sociétés de la Couronne provinciales, de services publics, de propriétés privées, de services publics municipaux, d'établissements industriels et de fournisseurs privés. Dans la plupart des provinces, l'industrie est très intégrée, la majeure partie de la production, du transport et de la distribution étant assurée par 16 services publics principaux (presque 90 %). De plus, il y a environ 60 établissements industriels qui produisent de l'électricité principalement pour leurs propres besoins. Il y a plus de 350 petits services publics dans tout le Canada, dont 85 % sont situés en Ontario.

L'annexe 3 contient un schéma montrant les points typiques où l'électricité est mesurée au Canada. Divers types d'intervenants du marché y compris des producteurs, des distributeurs locaux ou des entreprises de câblage et les consommateurs résidentiels, commerciaux et industriels sont tous branchés, mesuré par un compteur, à un réseau de transport ou de distribution. Les transactions inter provinciales et internationales sont également mesurées à des endroits précis.

Au Canada, il y a actuellement 1 711 fournisseurs privés et publics enregistrés par Mesures Canada pour vendre l'électricité. Cela comprend tous les services publics privés et publics, les établissements

¹Les données sur l'industrie de l'électricité sont tirées de l'*Énergie électrique au Canada, 1997*, une publication de l'Association canadienne de l'électricité.

industriels de même que tous les fournisseurs d'électricité privés comme les terrains de caravanes et les sociétés de gestion de propriétés.

Du total de l'électricité consommée en 1997, on estime que près de 41 % a été consommé dans le secteur industriel, 28 % dans le secteur résidentiel, 23 % dans le secteur commercial et 8 % dans d'autres secteurs. Toutes ces transactions se sont effectuées au moyen de compteurs scellés et inspectés par Mesures Canada ou un vérificateur de compteurs accrédité en respectant des critères précis qui sont approuvés par Mesures Canada.

Le Programme d'accréditation de Mesures Canada est devenu de plus en plus actif ces dernières années. Aujourd'hui, près de 87 % de tous les compteurs d'électricité neufs et révérifiés sont inspectés par des vérificateurs de compteurs accrédités. On prévoit que ce nombre approchera 100 % d'ici le 1^{er} avril 2001.

Il y a, actuellement, 24 vérificateurs de compteurs d'électricité accrédités au Canada. Ce groupe comprend des fabricants de compteurs, des services publics et des organismes de services de compteurs. Ces vérificateurs accrédités sont installés un peu partout au Canada : l'Ontario en a 9 ; le Québec en a 5 ; la Région de l'Atlantique en a 2 ; les Prairies et le Nord en ont 6 et, la Région du Pacifique en a 2.

Deux grands fabricants de compteurs d'électricité au Canada (la Générale Électrique et la Schlumberger) ont été accrédités par Mesures Canada pour effectuer un nombre important de ces vérifications initiales de compteurs d'électricité en usine. La liste des organismes accrédités et l'étendue de leurs champs d'activité sera élargie dans l'avenir et nous envisageons également d'y inclure l'inspection des installations de mesurage de l'électricité.

Aperçu du processus d'inspection d'un compteur

Avec l'évolution de la technologie, les gens découvrent de nouvelles façons de mesurer l'électricité. Avant qu'un nouveau modèle, qu'une nouvelle méthode ou qu'une nouvelle technologie soient utilisés, ils doivent être soumis au processus d'approbation de Mesures Canada afin de maintenir un haut niveau de qualité et d'intégrité des lectures de compteurs. Ce processus prescriptif vérifie la performance du compteur. Cette performance doit respecter des tolérances en ce qui concerne certaines qualités comme la fidélité, la précision et la stabilité pour une gamme de charges et de conditions atmosphériques. Après qu'un compteur ait été mis à l'essai, il est rejeté ou il fait l'objet d'un avis d'approbation et reçoit un numéro qui sera attribué au type ou au modèle de ce compteur en particulier. Ce renseignement doit être apposé sur l'appareil de sorte que les utilisateurs puissent vérifier s'il est certifiés pour une utilisation légale. De plus, le fabricant d'un compteur approuvé doit signaler à Mesures Canada toute modification proposée de la conception qui pourrait se répercuter sur la performance afin que celui-ci puisse l'examiner et, au besoin, le remettre à l'essai.

Une fois qu'il aura acheté un compteur, le propriétaire devra lui attribuer un numéro d'identification unique. Ce numéro sera indiqué sur la plaque signalétique de même que d'autres données exigées par l'avis d'approbation. Le compteur sera alors mis à l'essai par l'inspecteur de Mesures Canada ou par un vérificateur de compteurs accrédité. Une fois le compteur vérifié, il sera scellé. Ce scellé est placé sur le compteur afin que les parties intéressées puissent avoir confiance dans les données produites par les enregistreurs du compteur.

Le propriétaire de l'appareil doit alors le mettre en service pour qu'il commence à produire les données de mesure qui serviront à la facturation. Chaque enregistrement est propre à un seul compteur et au consommateur qui est desservi par celui-ci. Les données obtenues sont conservées pendant toute la durée de vie du compteur.

Périodiquement, le compteur doit être retiré du service pour une recertification. Il sera alors retourné à l'atelier pour être testé et réévalué soit par Mesures Canada soit par un vérificateur de compteurs accrédité. Cette évaluation peut être faite de deux façons différentes. L'une est la revérification et l'autre est la prolongation de la validité du scellé.

- < La revérification exige qu'on retire le scellé du compteur et que celui-ci soit nettoyé, réétalonné et revérifié avant de le sceller de nouveau.
- < Pour prolonger la validité du scellé, il faut qu'une certaine quantité de compteurs ayant les mêmes caractéristiques physiques soient regroupés. Ensuite, un échantillon représentatif, suivant les normes de Mesures Canada, sera choisi. Le scellé ne sera pas brisé. Les compteurs seront testés et les résultats seront utilisés pour analyser les caractéristiques des erreurs. En fonction du degré de conformité aux normes de Mesures Canada, on peut prolonger la validité des scellés du groupe pour une période allant jusqu'à huit ans.

En tout temps, pendant la vie d'un compteur, les lectures ou conditions du compteur, peuvent être contestées soit par le vendeur soit par l'acheteur d'électricité. Ce processus garantit que toutes les parties seront protégées et assurées de la qualité constante des lectures utilisées pour produire les factures.

Aperçu des programmes, des services et des modifications proposées au mode de prestation des services et de la direction des programmes de Mesures Canada

Mesures Canada offre présentement une gamme de programmes et de services qui correspondent à ses obligations juridiques dans le secteur du commerce de l'électricité. Ces programmes et ces services sont dispensés dans les secteurs d'activités suivants. De plus amples renseignements sont présentés sur le site Web de Mesures Canada. Une brève description de ces programmes et des changements que nous pensons apporter à la prestation des services est donnée ci-dessous.

1. Établir les exigences en matière de règles de mesurage et de compteur

Ce que nous faisons maintenant	Modifications envisagées
Mesures Canada exécute la majeure partie du travail en utilisant ses propres ressources.	Faire meilleur usage de l'expertise des intervenants et de leurs ressources en leur demandant de s'engager plus tôt dans le processus et en élaborant de nouvelles normes.

Mesures Canada administre et applique la *Loi et le Règlement sur les poids et mesures* ainsi que la *Loi et le Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz*. Ces documents législatifs fixent les règles de l'intervention gouvernementale dans la mesure commerciale en plus des droits et des obligations des acteurs du marché (unités de mesure légales, programmes obligatoires comme l'approbation des types d'appareil, les pouvoirs des inspecteurs, les marges de tolérance des appareils, etc.)

Les règles, exigences et politiques juridiques relatives aux appareils de mesure (y compris les compteurs d'électricité et ses appareils auxiliaires) sont continuellement élaborées, évaluées et modifiées pour assurer qu'elles sont pertinentes et pour créer un cadre favorable aux consommateurs et propice à la croissance des entreprises dans l'optique des nouveaux besoins issus des nouvelles technologies ou de l'évolution du marché. Mesures Canada effectue présentement toute l'élaboration et l'évaluation des normes techniques relatives à la conception, à la composition, à la construction, à la performance, à l'installation, à l'utilisation et aux essais des compteurs, des installations de mesurage et des appareils de mesure en consultation avec les parties intéressées. En outre, après une consultation des intervenants, des bulletins techniques et d'interprétation des politiques sont publiés à l'intention du personnel de l'organisme et des autres parties intéressées.

La *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* et le Règlement y afférent ne peuvent être modifiés que par un processus complexe. Mesures Canada peut plus facilement intervenir par l'élaboration de normes. Se reporter à l'annexe 4 pour les détails concernant ce processus.

2. Étalonnage et certification des appareils de mesure et équipements d'essai

Ce que nous faisons maintenant	Modifications envisagées
Mesures Canada effectue la majeure partie de l'étalonnage et toute la certification en utilisant ses propres ressources.	Évaluer, reconnaître et surveiller la compétence des organismes du secteur privé pour effectuer ce travail.

Mesures Canada conserve des étalons de référence de mesure de l'électricité pour utilisation dans le commerce (p. ex. les étalons Radian de référence capables de mesurer la puissance et l'énergie) qui sont périodiquement étalonnés par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Nous étalonnons et certifions l'appareillage de mesure et d'essai (AME) qui est la propriété de Mesures

Canada ou des vérificateurs de compteurs accrédités et qui est utilisé lors des essais des compteurs. C'est par cette chaîne hiérarchique d'étalons et de processus d'étalonnage que la *traçabilité* de chaque élément d'appareillage de mesure et d'essai (AME) est établie aux étalons nationaux du CNRC en vertu de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*. Au cours de l'exercice 1999-2000, notre Laboratoire des services d'étalonnage, situé à Ottawa, a étalonné et certifié environ 130 étalons de mesure de l'électricité appartenant à Mesures Canada et 30 autres appartenant à des vérificateurs de compteurs accrédités.

Les consoles d'étalonnage ou tableaux d'essai sont les appareils utilisés par les vérificateurs de compteurs accrédités pour effectuer les essais des compteurs par comparaison. Elles doivent être étalonnées pour assurer que les caractéristiques ou erreurs de la console ne soient pas interprétées comme des erreurs d'appareils de mesure. Les consoles d'étalonnage utilisées par les vérificateurs de compteurs accrédités doivent être étalonnées et certifiées régulièrement. Les consoles d'étalonnage sont testées sur place et certifiées par les inspecteurs de Mesures Canada conformément à la norme S-E-01 : Normes pour l'étalonnage, la certification et l'utilisation des consoles d'étalonnage des compteurs d'électricité.

Pour plus d'information sur les mécanismes alternatifs de livraison des services déjà considérés par Mesures Canada, veuillez contacter Carl Cotton, Division de L'Intervention et des Stratégies au (613) 946-7327. Vous pouvez demander une copie du papier de discussion sur ce sujet : *Document de travail portant sur l'utilisation de différents modes de prestation des services pour l'étalonnage et la certification des étalons*.

3. Évaluation et approbation d'un nouvel appareil de mesure

Ce que nous faisons maintenant	Modifications envisagées
<i>Mesures Canada</i> utilise ses propres ressources pour effectuer les essais, l'évaluation et l'approbation des appareils de mesure neufs ou modifiés.	Évaluer et reconnaître la compétence d'autres organismes pour tester des prototypes d'appareils de mesure et nous fournir les résultats des essais.

Les prototypes d'appareils de mesure destinés à une utilisation commerciale sont évalués afin d'établir leur conformité à la norme LMB-EG-07 : *Caractéristiques pour l'approbation des types de compteurs d'électricité, transformateurs de mesure et appareils auxiliaires*, pour assurer qu'ils sont aptes à mesurer avec précision dans des conditions normales d'utilisation et pendant toute leur durée de vie. Habituellement, les prototypes sont présentés à un laboratoire de Mesures Canada afin que des essais soient effectués. Si des problèmes de conformité sont trouvés, le fabricant doit faire les modifications qui s'imposent pour respecter les exigences (p. ex. performance, marquage, circuits électriques et logiciel) avant que l'appareil ne soit approuvé. Mesures Canada effectue présentement les essais et évalue tous les appareils de mesure dans son Laboratoire des services d'approbation situé à

Ottawa. En 1999, 160 prototypes de compteurs d'électricité ont été présentés pour approbation et de ce nombre, 147 ont fait l'objet d'un avis d'approbation ou de modifications à des avis d'approbation existants.

4. Vérification initiale et revérification de compteurs et d'appareils

Ce que nous faisons maintenant	Modifications envisagées
Mesures Canada accrédite des vérificateurs de compteurs accrédités pour faire la vérification initiale et la revérification des appareils de mesures.	Élargir l'étendue de notre programme d'accréditation à d'autres secteurs et explorer la possibilité d'effectuer ce travail en partenariat avec d'autres organismes.

Les appareils de mesure approuvés doivent être inspectés (vérifiés) avant que leur utilisation dans le commerce ne soit permise et ils doivent être revérifiés périodiquement pour assurer qu'ils fonctionnent à l'intérieur des tolérances légales. Par ailleurs, les transformateurs de mesure sont actuellement dispensés de la vérification initiale et de la revérification. Une fois que les appareils de mesure sont en utilisation, ils sont inspectés afin d'assurer qu'ils continuent de mesurer avec précision et qu'ils ne sont pas utilisés de manière frauduleuse. Les tolérances fixées par Mesures Canada doivent être respectées à certains points d'essai prédéterminés.

Pour contrôler de façon continue la précision des compteurs d'électricité de même que la conformité aux normes de Mesures Canada, une vérification est effectuée pour permettre la *prolongation de la validité du scellé* des compteurs d'électricité. Lors d'une inspection de ce genre, le matériel de mesurage est retiré de son installation et apporté à un service public local ou à un atelier de réparation suivant un calendrier préétabli. À l'aide d'une méthode d'échantillonnage et d'essai statistique, le degré de conformité de l'appareil par rapport à une norme de mesure établie est déterminé. Par ces essais, les vérificateurs de Mesures Canada identifient et classent les appareils de mesure de l'électricité et, en se fondant sur ces résultats d'essai, restreignent ou prolongent pendant plusieurs années l'utilisation des compteurs.

En 1999, il y a eu 357 063 compteurs traités au Canada. Environ 87 % (309 752) des inspections initiales de compteurs et des inspections de revérification ont été effectuées par des vérificateurs de compteurs accrédités. Ces entités sont reconnues par Mesures Canada en vertu du programme d'accréditation en vigueur.

Une étude récente effectuée par Mesures Canada indique que les vérificateurs de compteurs accrédités augmenteront leur capacité à traiter les compteurs dans un avenir prochain et qu'ils consentiront à assurer le service dans les régions. Par conséquent, Mesures Canada, tout en continuant de jouer son rôle de surveillance, prévoit déléguer aux vérificateurs de compteurs accrédités toute la prestation des services de vérification et de revérification des types de compteurs indiqués ci-dessous en fonction des dates suivantes :

- < Compteurs d'énergie monophasés (électroniques et mécaniques) : à compter du 1^{er} avril 2000

- < Compteurs d'énergie polyphasés (électroniques et mécaniques) : à compter du 1^{er} avril 2000
- < Compteurs de maximum mécanique/thermique : à compter du 1^{er} janvier 2001
- < Compteurs de maximum électronique : à compter du 1^{er} avril 2001

5. Inspection des installations de mesurage

Ce que nous faisons maintenant	Modifications envisagées
<i>Mesures Canada</i> utilise ses propres ressources très limitées pour inspecter au hasard des installations de mesurage. Les propriétaires de compteurs font également l'inspection à divers degrés.	Rendre obligatoire l'inspection initiale de chaque installation de mesurage par un organisme de services de compteurs accrédité par <i>Mesures Canada</i> .

Bien que les appareils d'enregistrement de l'énergie et de la consommation faisant partie de ces installations soient vérifiés, bien souvent, l'installation de mesurage elle-même n'est jamais inspectée par Mesures Canada ou par un organisme accrédité. Antérieurement, Mesures Canada inspectait aléatoirement 2 % des installations de mesurage, mais ce programme a été annulé en raison du manque de ressources. Actuellement, Mesures Canada envisage de rendre obligatoire l'inspection initiale de toutes les installations de mesurage de l'électricité étant donné l'impact significatif que peut avoir de telles erreurs sur la facturation ce genre de mesurage.

6. Enquêtes consécutives aux contestations et aux plaintes relatives à la mesure

Ce que nous faisons maintenant	Modifications envisagées
<i>Mesures Canada</i> utilise son propre personnel et ses propres consoles d'étalonnage ou des consoles qui sont la propriété des vérificateurs de compteurs accrédités pour faire les enquêtes et faire l'essai des compteurs dans le but de régler des contestations et des plaintes.	Dispenser des services mieux intégrés de concert avec les organismes provinciaux et les organisations non gouvernementales aux consommateurs cherchant de l'information et des recours pour régler des plaintes relatives à la mesure de l'électricité.

Les acheteurs et les vendeurs d'électricité qui sont mécontents des résultats de leur transaction de mesure peuvent demander une enquête. Cette activité donne aux consommateurs et aux entreprises un recours s'ils croient avoir reçu une mesure inexacte. Les services publics tentent habituellement de

réglé les plaintes relatives à l'exactitude de la mesure par l'entremise de leurs services à la clientèle, mais en fin de compte, les plaintes sont souvent réglées par le processus d'enquêtes sur les contestations de Mesures Canada. Celui-ci effectue pour le moment les enquêtes relatives aux contestations et aux plaintes et continuera de le faire dans l'avenir. En 1999, Mesures Canada a traité près de 1 708 contestations sur la mesure de l'électricité.

7. Surveillance et contrôle de la conformité

Ce que nous faisons maintenant	Modifications envisagées
Mesures Canada utilise ses propres ressources pour vérifier les taux de conformité et mettre les règles en application.	Mettre en place une politique de surveillance du marché et d'intervention sur le marché ainsi que des mécanismes de rapport pour satisfaire les besoins du public.

Mesures Canada assure la surveillance et effectue des audits des produits dans des ateliers de compteurs des vérificateurs de compteurs accrédités pour assurer que des procédures adéquates sont suivies lors de l'essai des compteurs et que le système obligatoire d'assurance qualité est toujours respecté. Sur réception d'un avis de non-conformité, un vérificateur de compteurs accrédité doit corriger les problèmes observés. Dans des cas extrêmes, l'accréditation pourrait être révoquée si un vérificateur de compteurs accrédité ne réagit pas à une directive de Mesures Canada dans le délai stipulé.

Mesures Canada mène des audits chez les fournisseurs d'électricité pour assurer que le compteur et les registres de facturation sont conformes aux prescriptions de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* et que l'utilisation de compteurs non approuvés, de compteurs dont la période de révérification est périmée ou de compteurs non scellés ou que l'utilisation frauduleuse de compteurs sont réduites autant que possible. Une infraction peut entraîner des pénalités comme des amendes et l'emprisonnement, cependant, Mesures Canada n'a jamais fait de poursuites dans ce secteur jusqu'à maintenant et a préféré utiliser la persuasion.

Données nationales sur la conformité dans le secteur de l'électricité

En 1999, Mesures Canada a compilé des données de conformité sur la qualité de la mesure dans le secteur commercial de l'électricité à partir des résultats obtenus lors d'inspections effectuées par les inspecteurs de Mesures Canada, par les vérificateurs de compteurs accrédités et des dossiers de réparation sous garantie des deux fabricants de compteurs canadiens. Ces données contiennent les niveaux de conformité récents obtenus pendant les inspections des ateliers de compteurs, des compteurs d'énergie sur le terrain, des nouveaux types de compteurs, des installations de mesurage et lors de règlements de contestations. De plus présentement, Mesures Canada, recueille des données sur la conformité des installations de mesurage pour clients multiples, des données tirées des registres de petits services publics et des données sur l'ampleur de l'utilisation de compteurs non approuvés ou non scellés. On prévoit que ces données seront disponibles à l'hiver 2001.

Dans l'ensemble, les taux de conformité des compteurs d'électricité au Canada sont relativement élevés, atteignant en moyenne plus de 98 %. En outre, les taux de conformité sont assez semblables d'une région à l'autre et indiquent une uniformité relative dans le pays. Ces résultats suggèrent une

bonne performance de la mesure dans le secteur commercial de l'électricité. Il y a, toutefois, quelques secteurs qui pourraient exiger plus d'attention. Des recherches antérieures effectuées par Mesures Canada ont indiqué que certains secteurs particuliers du marché (p. ex. les petits vendeurs, les centres commerciaux, les terrains de camping, installations de mesurage, etc.) n'ont pas le même degré de conformité aux normes et exigences de Mesures Canada. Ces secteurs feront l'objet d'études ultérieures dont les résultats devraient être disponibles à l'hiver 2001.

Voici un résumé des données en ce qui concerne les compteurs domestiques, les compteurs complexes, les règlements de contestations et le programme d'accréditation.

1. Compteurs domestiques

Les compteurs domestiques sont des compteurs utilisés à des fins résidentielles. Dans ce secteur, les résultats sont excellents. À l'heure actuelle, la mesure résidentielle obtient des taux de conformité de 98,2 % d'après les résultats des inspections effectuées en 1999. Ces taux de conformité concordent avec les données tirées des dossiers de règlements de contestations de Mesures Canada qui indiquent que la mesure résidentielle se porte très bien. Les taux de conformité obtenus lors des inspections de prolongation de la validité du scellé sont de 98,8 % pour les grands services publics et de 93,9 % pour les petits services publics. Les petits services publics peuvent avoir un peu plus de difficulté à respecter les exigences strictes de Mesures Canada, mais le taux de conformité indique que la mesure est quand même très exacte.

2. Mesure complexe

La mesure complexe renvoie aux compteurs et à tout appareil associé utilisés à des fins commerciales et industrielles. Dans l'ensemble, les compteurs complexes atteignent actuellement un taux de conformité élevé de 97,5 %. Les résultats obtenus dans ce secteur d'affaires sont également très satisfaisants.

Une grande partie des recettes de vente obtenues dans le secteur de l'électricité est attribuable aux clients commerciaux et industriels où les services d'électricité sont dispensés grâce à des installations de mesurage complexes. Quoique les appareils d'enregistrement de l'énergie et de la consommation dont sont dotés ces services soient vérifiés par des vérificateurs de compteurs accrédités ou par des inspecteurs de Mesures Canada, l'installation de mesurage elle-même (qui comprend les appareils de mesure et les configurations de câblage particuliers aux services), bien souvent, n'est jamais inspectée par Mesures Canada ou un organisme accrédité. Antérieurement, Mesures Canada inspectait au hasard 2 % des installations de mesurage, mais ce programme a dû être mis en veilleuse en raison de problèmes de ressources. Mesures Canada propose de rendre obligatoire l'inspection initiale de chaque installation de mesurage de l'électricité et d'avoir recours à des organismes accrédités pour effectuer ce travail.

Quoique dans l'ensemble le taux de conformité de ces installations semble être relativement élevé se situant à 98,7 %, ce niveau de conformité pourrait ne pas être représentatif de toutes les installations de mesurage. Les erreurs décelées dans les installations de mesurage peuvent engendrer de grandes iniquités de la mesure. Des erreurs d'installation peuvent demeurer non détectées pendant plusieurs années et lorsqu'elles sont découvertes, exigent souvent des échanges de plusieurs milliers de dollars. (Plus de données sont fournies ci-dessous dans la partie portant sur le règlement des contestations).

Mesures Canada prédit un bel avenir dans ce secteur grâce au leadership de l'industrie de l'électricité. En 1999, l'industrie a inspecté plus de 10 000 installations. En outre, des vérificateurs de compteurs accrédités sont en train d'incorporer ce type d'installations à leurs programmes d'assurance de la qualité. Somme toute, les vérificateurs de compteurs accrédités souhaitent que les iniquités soient mieux consignées et que les installations soient inspectées sur une base plus régulière. Pour le moment, Mesures Canada envisage rendre obligatoire l'inspection des installations de mesurage de l'électricité.

Mesures Canada s'est rendu compte que les erreurs de mesure se produisent dans certaines conditions lorsqu'une distorsion harmonique est présente dans un circuit. Les exigences actuelles relatives aux compteurs d'électricité ne visent pas cette situation, cependant, Mesures Canada est en train d'élaborer de nouvelles normes visant les compteurs d'électricité afin d'établir des critères d'évaluation des compteurs soumis à une distorsion harmonique. On prévoit tenir des discussions officielles avec l'industrie de l'électricité au cours de l'année 2001.

3. Règlement des contestations

Les données disponibles indiquent qu'il y a relativement peu de contestations entre les acheteurs et les vendeurs d'électricité et que les erreurs de mesurage sont attribuables à une installation inadéquate des dispositifs de mesure commerciaux et industriels ou à des erreurs de facturation.

En 1999, Mesures Canada a permis le remboursement de 6,9 millions \$ à la suite de règlement de contestations. Les acheteurs ont reçu 1,6 million \$ et les vendeurs, 5,3 millions \$. Ces chiffres sont relativement insignifiants compte tenu du fait que l'industrie de l'électricité au Canada, y compris les secteurs de la production, du transport et de la distribution, ont réalisé des revenus d'exploitation annuels bruts de plus de 30 milliards \$ en 1997. Cependant, il est important de se rappeler que Mesures Canada ne prend pas part à toutes les contestations et que nombre de services publics décident simplement de ne pas facturer aux clients lorsque l'erreur est attribuable à leur propre organisation ou à leurs appareils. De plus, dans beaucoup de cas, une entente mutuelle entre les deux parties est conclue sans la participation de Mesures Canada.

Habituellement, la plupart des plaintes sont réglées par le service à la clientèle du fournisseur, mais très souvent les clients et les vendeurs préfèrent que Mesures Canada agisse à titre de tierce partie indépendante dans le règlement de la contestation. Dans la grande majorité des contestations, une mesure inexacte n'est pas la véritable cause. Des 1 708 contestations traitées par Mesures Canada en 1999, on a trouvé aucun problème de transaction commerciale dans 1 439 cas.

4. Programme d'accréditation

En 1999, Mesures Canada a présenté une nouvelle norme d'assurance de la qualité pour son programme d'accréditation intitulé S-A-01. Les vérificateurs de compteurs accrédités sont toujours dans une période de transition qui devrait durer jusqu'au 31 juillet 2001. En 1999, dans le secteur de l'électricité, 15 audits d'accréditation ont été effectués par les auditeurs de Mesures Canada ; 5 nouveaux organismes accrédités se sont greffés au programme et 6 élargissements importants du domaine d'application de l'accréditation ont été accordés. Mesures Canada a également mené à terme 12 audits de contrôle pour assurer que les vérificateurs de compteurs accrédités continuent de respecter les normes de performance établies. Mesures Canada a effectué 10 audits de produits et aucune défektivité importante n'a été décelée. Les résultats internes obtenus par les vérificateurs de compteurs accrédités ont été très semblables aux conclusions de Mesures Canada.

Au cours des différents audits complets de systèmes, aucune non-conformité importante, indiquant une défaillance complète du système, n'a été détectée, ce qui indique que ce secteur d'affaires se porte bien et que les vérificateurs de compteurs accrédités continuent à respecter les normes de performance de Mesures Canada. En 1999, environ 87 % de tous les compteurs d'électricité neufs et revérifiés ont été inspectés par des vérificateurs de compteurs accrédités. On s'attend que ce nombre approche 100 % d'ici le 1^{er} avril 2001.

Comment communiquer avec l'équipe d'examen du secteur commercial de l'électricité ?

SVP veuillez consulter les annexes un et deux, respectivement **Questions à l'industrie pour la consultation dans le cadre de l'examen du secteur commercial de l'électricité**, et **Questions aux consommateurs pour la consultation dans le cadre de l'examen du secteur commercial de l'électricité**.

Pour obtenir de plus amples renseignements, et pour répondre à nos questions vous êtes invité à consulter notre site Web à <http://mc.ic.gc.ca> sous la rubrique Examen des secteurs commerciaux - Électricité ou communiquer avec l'équipe à l'adresse électronique elecreview@ic.gc.ca ou, directement, par téléphone ou par télécopieur comme suit :

Dave Morgan
Chef d'équipe, Ottawa, Ontario
Téléphone (613) 952-0661, Télécopieur (613) 952-1736

Luc Tessier
Sherbrooke, Québec
Téléphone (819) 564-5737, Télécopieur (819) 564-5541

Luc Van Overberghe
London, Ontario

Téléphone (519) 680-3815, Télécopieur (519) 680-7759

Marjolaine Beaudry

Services administratifs

Ottawa, Ontario

Téléphone (613) 954-8128, Télécopieur (613) 952-1736

Annexe 1

Questions à l'industrie pour la consultation dans le cadre de l'examen du secteur commercial de l'électricité

Contexte

Mesures Canada, un organisme d'Industrie Canada, a le mandat public exclusif que voici :

Veiller à l'équité et à l'exactitude des mesures lorsque le commerce des biens et services est fondé sur les unités de mesure, de manière à contribuer à l'existence d'un marché juste et compétitif pour tous les Canadiens.

Pour accomplir notre mission et fonctionner dans les limites de nos ressources, dans l'avenir nous exercerons une surveillance du marché et interviendrons dans des secteurs commerciaux particuliers seulement lorsque c'est nécessaire. La prise en compte et l'intégration des discussions et des points de vue d'intervenants avisés sont une partie importante de notre processus de prise de décisions.

Il faut donc que nous déterminions des niveaux d'intervention nouveaux et appropriés qui nous permettront de continuer à remplir notre mandat et à protéger l'intérêt public, en particulier ceux des parties vulnérables qui n'ont aucun moyen de vérifier l'exactitude de leur mesurage. Les consommateurs sont donc une priorité ainsi que les parties directement impliquées dans les transactions.

Le tableau qui suit décrit le modèle d'intervention que nous nous proposons d'adopter pour la livraison de nos programmes et services.

Modèle de livraison de service de Mesures Canada

Programme ou Service	Par qui/méthode
- établir les règles et exigences	Mesures Canada directement
- étalonnage des étalons de référence	Méthode alternative de livraison de service
- approbation des appareils	Méthode alternative de livraison de service
- inspections des compteurs	Méthode alternative de livraison de service
- inspections des installations	Méthode alternative de livraison de service
- résolution des plaintes et contestations	Mesures Canada directement
- surveiller le marché et prendre les mesures appropriées pour assurer la conformité	Mesures Canada directement

Mesures Canada s'engage à continuer de livrer directement les éléments principaux suivants :

- 1) Établir les règles et exigences
- 2) Oeuvrer à la résolution des plaintes et contestations
- 3) Accréditer des organisations pour fournir des services d'entretien des compteurs
- 4) Surveiller le marché et prendre les mesures appropriées pour assurer la conformité

Dans ce contexte nous vous demandons de répondre à ces deux questions de base :

- 1) Quels changements à notre présente intervention, au niveau de nos programmes, croyez-vous appropriés ?
- 2) Comment pourrions-nous livrer nos services de façon plus innovatrice et rentable ?

Avis Important sur la Protection et l'Accès à l'Information

Mesures Canada s'engage à respecter la protection des renseignements personnels qui nous seront soumis, peu importe la façon, reçus de n'importe quel individu ou organisation. Tout renseignement personnel que vous nous divulguiez est protégé aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada.

Depuis la promulgation de La loi de l'accès à l'information, nous ne pouvons garantir une totale confidentialité. Toutefois, soyez assuré que l'information stratégique des entreprises est protégée par les provisions de la section 20 de La loi de l'accès à l'information. Toute information reliée à ce questionnaire et qui se qualifie pour la protection prévue à l'article 20, sera traitée de façon confidentielle.

Questionnaire pour les intervenants de l'Industrie

Les questions qui suivent, sont de grande importance pour Mesures Canada et nous permettrons de prendre les décisions mentionnées dans ce document. Pour que nous puissions faire la corrélation entre vos réponses et votre position sur le marché veuillez remplir les boîtes qui s'appliquent à votre situation :

Je représente :

- 9 Un producteur d'électricité ou un transporteur
- 9 Un vendeur dans le marché du gros
- 9 Un détaillant d'électricité
- 9 Un acheteur industriel d'électricité
- 9 Un acheteur commercial ou institutionnel d'électricité
- 9 Une organisation de service de compteurs
- 9 Un manufacturier ou un vendeur d'équipement ou de compteurs d'électricité

9 Une association représentant l'industrie, le consommateur ou autre

9 Un autre gouvernement, ministère ou agence

9 Autre

Questions de consultation pour l'industrie de l'électricité

1. En vertu des dispositions de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, Mesures Canada assure une mesure exacte et juste de l'électricité sous de nombreux aspects :

- ¹établir des règles de mesure et des exigences pour les compteurs
- ¹effectuer les enquêtes dans les cas de contestations et de plaintes sur les mesures
- ¹accréditer les organismes de prestation de services de compteur
- ¹contrôler la conformité et mettre les règles en application,
- effectuer :
 - l'étalonnage et la certification des étalons de mesure et de l'équipement d'essai
 - mettre à l'essai, évaluer et approuver de nouveaux appareils de mesure
 - effectuer la vérification initiale (essai) des appareils de mesure
 - effectuer la revérification périodique des appareils de mesure
 - inspecter les installations de mesurage (présentement l'objet d'une dispense temporaire)
 - enregistrer les vendeurs d'électricité (fournisseurs)

(¹) Eléments principaux de nos programmes et services

a) À votre avis, est-ce que l'un de ces secteurs actuellement exigés en vertu de la Loi (sauf pour l'accréditation qui est un programme volontaire) n'est plus nécessaire ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer lequel ou lesquels d'entre eux et justifier votre choix.

b) Y a-t-il d'autres secteurs où Mesures Canada devrait s'impliquer pour assurer une mesure exacte et juste de l'électricité ?

2. Quel que soit le mode de prestation, Mesures Canada s'engage à assurer l'exactitude et l'équité de la mesure.

a) Quels types de renseignements (**indicateurs**) avez-vous besoin pour être informé de l'exactitude et de l'équité de la mesure de l'électricité ?

b) De quelle façon souhaiteriez-vous recevoir ces renseignements ou y avoir accès ?

3. Mesures Canada continuera de dispenser directement les éléments listés ci-haut (¹). Dans d'autres domaines, nous cherchons à trouver des mécanismes novateurs et différents pour assurer l'exactitude et l'équité à un coût minimal. Les secteurs affectés sont :

Assurer l'exactitude et l'équité de la mesure sur le marché de l'électricité

1. L'étalonnage et la certification des étalons de mesure et du matériel d'essai
2. L'essai, l'évaluation et l'approbation des nouveaux appareils de mesure
3. La vérification initiale (essai) des appareils de mesure
4. La revérification périodique des appareils de mesure
5. L'inspection des installations de mesurage (présentement l'objet d'une dispense temporaire)
6. L'enregistrement des vendeurs d'électricité (fournisseurs)

a) De quelle façon ces services, ou une partie de ceux-ci pourraient être offerts d'une manière plus efficace et économique ?

b) Quelles mesures incitatives ou quels mécanismes de marché pourraient aider à mettre en oeuvre de façon opportune ces nouveaux modes de prestation de services ?

c) Quel devrait être le rôle de Mesures Canada pour assurer l'exactitude et l'équité dans chaque secteur d'activités ?

4. Soit par la prestation directe de services et de programmes, soit par l'adoption de nouveaux mécanismes, comment Mesures Canada pourrait-il rendre chaque secteur d'activités plus efficace et efficient ?

5. Dans l'élaboration et l'adoption de nouveaux modes de prestation de services, nous devons régler un certain nombre de questions à l'interne et avec ceux qui participeront à la prestation. Selon vous, quels sont les enjeux clés et de quelle façon nous recommandez-vous de les régler ?

6. À quelle fréquence Mesures Canada devrait-il mener des revues du secteur de l'électricité, comme celui-ci, dans l'avenir ?

7. Autres commentaires :

8. Avez-vous des commentaires que vous venez de faire et qui ne doivent pas être partagé avec les autres intervenants du secteur ?

9. Aimeriez-vous recevoir un appel d'un membre de l'équipe pour discuter vos commentaires ?

9 Oui

9 Non

Date: _____

Nom, organisation et numéro de téléphone (optionnel)

Annexe 2

Questions aux consommateurs pour la consultation dans le cadre de l'examen du secteur commercial de l'électricité

Contexte

Mesures Canada, un organisme d'Industrie Canada, a le mandat public exclusif que voici :

Veiller à l'équité et à l'exactitude des mesures lorsque le commerce des biens et services est fondé sur les unités de mesure, de manière à contribuer à l'existence d'un marché juste et compétitif pour tous les Canadiens.

Pour accomplir notre mission et fonctionner dans les limites de nos ressources, dans l'avenir nous exercerons une surveillance du marché et interviendrons dans des secteurs commerciaux particuliers seulement lorsque c'est nécessaire. La prise en compte et l'intégration des discussions et des points de vue d'intervenants avisés sont une partie importante de notre processus de prise de décisions.

Il faut donc que nous déterminions des niveaux d'intervention nouveaux et appropriés qui nous permettront de continuer à remplir notre mandat et à protéger l'intérêt public, en particulier ceux des parties vulnérables qui n'ont aucun moyen de vérifier l'exactitude de leur mesurage. Les consommateurs sont donc une priorité ainsi que les parties directement impliquées dans les transactions.

Le tableau qui suit décrit le modèle d'intervention que nous nous proposons d'adopter pour la livraison de nos programmes et services.

Modèle de livraison de service de Mesures Canada

Programme ou Service	Par qui/méthode
- établir les règles et exigences	Mesures Canada directement
- étalonnage des étalons	Méthode alternative de livraison de service
- approbation des appareils	Méthode alternative de livraison de service
- inspections des compteurs	Méthode alternative de livraison de service
- inspections des installations	Méthode alternative de livraison de service
- résolution des plaintes et contestations	Mesures Canada directement
- surveiller le marché et prendre les mesures appropriées pour assurer la conformité	Mesures Canada directement

Mesures Canada s'engage à continuer de livrer directement les **éléments principaux** suivants :

- 1) Établir les règles et exigences
- 2) Oeuvrer à la résolution des plaintes et contestations
- 3) Accréditer des organisations pour fournir des services d'entretien des compteurs
- 4) Surveiller le marché et prendre les mesures appropriées pour assurer la conformité

Dans ce contexte nous vous demandons de répondre à ces deux questions de base :

- 1) Quels changements à notre présente intervention, au niveau de nos programmes, croyez-vous appropriés ?
- 2) Comment pourrions-nous livrer nos services de façon plus innovatrice et rentable ?

Avis Important sur la Protection et l'Accès à l'Information

Mesures Canada s'engage à respecter la protection des renseignements personnels qui nous seront soumis, peu importe la façon, reçus de n'importe quel individu ou organisation. Tout renseignement personnel que vous nous divulguiez est protégé aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada.

Depuis la promulgation de La loi de l'accès à l'information, nous ne pouvons garantir une totale confidentialité. Toutefois, soyez assuré que l'information stratégique des entreprises est protégée par les provisions de la section 20 de La loi de l'accès à l'information. Toute information reliée à ce questionnaire et qui se qualifie pour la protection prévue à l'article 20, sera traitée de façon confidentielle.

Questions de consultation pour les consommateurs d'électricité

Les questions qui suivent, sont de grande importance pour Mesures Canada et nous permettrons de prendre les décisions mentionnées dans ce document. Pour que nous puissions faire la corrélation entre vos réponses et votre position sur le marché veuillez remplir les boîtes qui s'appliquent à votre situation :

Je représente:

- Un acheteur industriel d'électricité
- Un acheteur commercial ou institutionnel d'électricité
- Un acheteur résidentiel d'électricité
- Un organisme d'entretien de compteurs
- Association de consommateurs ou organisation non gouvernementale
- Un autre gouvernement, ministère ou agence
- Autre

1. En vertu des dispositions de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, Mesures Canada assure une mesure exacte et juste de l'électricité sous de nombreux aspects :

- ¹établir des règles de mesure et des exigences pour les compteurs
- ¹effectuer les enquêtes dans les cas de contestations et de plaintes sur les mesures
- ¹accréditer les organismes de prestation de services de compteur
- ¹contrôler la conformité et mettre les règles en application,
- effectuer :
 - l'étalonnage et la certification des étalons de mesure et de l'équipement d'essai
 - mettre à l'essai, évaluer et approuver de nouveaux appareils de mesure
 - effectuer la vérification initiale (essai) des appareils de mesure
 - effectuer la revérification périodique des appareils de mesure
 - inspecter les installations de mesurage (présentement l'objet d'une dispense temporaire)
 - enregistrer les vendeurs d'électricité (fournisseurs)

(¹) Éléments principaux de nos programmes et services

a) À votre avis, est-ce que ces secteurs sont nécessaires ? Est-ce qu'un programme aussi complet est nécessaire ? Prière d'indiquer si ce système a un impact sur la confiance que vous avez dans votre facture d'électricité.

b) Avez-vous d'autres préoccupations liées à ces programmes et services ?

2. ~~Quel que soit le mode de prestation,~~ Mesures Canada s'engage à assurer l'exactitude et l'équité de la mesure.

a) Quels types de renseignements (indicateurs) avez-vous besoin pour garder ou améliorer votre confiance dans votre compteur d'électricité ?

b) De quelle façon souhaiteriez-vous recevoir ces renseignements ou y avoir accès ?

3. Mesures Canada continuera de dispenser directement les éléments listés ci-haut (¹). Dans d'autres domaines, nous cherchons à trouver des mécanismes novateurs et différents pour assurer l'exactitude et l'équité à un coût minimal. Les secteurs affectés sont :

1. L'étalonnage et la certification des étalons de mesure et du matériel d'essai
2. L'essai, l'évaluation et l'approbation des nouveaux appareils de mesure
3. La vérification initiale (essai) des appareils de mesure
4. La revérification périodique des appareils de mesure

Assurer l'exactitude et l'équité de la mesure sur le marché de l'électricité

5. L'inspection des installations de mesurage (présentement l'objet d'une dispense temporaire)
6. L'enregistrement des vendeurs d'électricité (fournisseurs)

a) De quelle façon ces services ou une partie de ceux-ci, pourraient être offerts d'une manière plus efficace et économique ?

b) Quelles mesures incitatives ou quels mécanismes de marché pourraient aider à mettre en oeuvre de façon rapide ces nouveaux modes de prestation de services ?

c) Quel devrait être le rôle de Mesures Canada pour assurer l'exactitude et l'équité dans chaque secteur d'activités ?

4. Comment Mesures Canada pourrait-il augmenter son efficacité dans ces secteurs d'activités ?

5. Si nous décidons de permettre à d'autre organisation de livrer certains de ces services en notre nom quel seraient vos appréhensions ? Vos attentes ?

6. À quelle fréquence Mesures Canada devrait-il mener des revues du secteur de l'électricité, comme celui-ci, dans l'avenir ?

7. Autres commentaires :

8. Avez-vous des commentaires que vous venez de faire et qui ne doivent pas être partagé avec les autres intervenants du secteur ?

9. Aimerez-vous recevoir un appel d'un membre de l'équipe pour discuter vos commentaires ?

9 Oui

9 Non

Date: _____

Nom, organisation et numéro de téléphone (optionnel)

Assurer l'exactitude et l'équité de la mesure sur le marché de l'électricité

Interprovincial metering point	Point de mesure interprovincial
LDC	SDL
Manufacturer	Manufacturier
Generator	Centrale de production
Local distribution company (LDC)	Société de distribution locale (SDL)
Manufacturer & Generator	Fabricant et producteur
International metering point	Point de mesure international
Institution & Generator	Établissement et centrale de production
Local distribution company	Société de distribution locale
<u>Annexe 3 : Points de mesure de l'électricité au Canada</u>	
<p>Au Canada, la mesure de l'électricité s'effectue à divers points. Au sein des réseaux de transport réglementés par la province ainsi qu'au sein des réseaux de distribution privés et municipaux. La mesure de l'électricité s'effectue également à l'échelle internationale, interprovinciale et interterritoriale, ce qui constitue le marché de gros comparativement à la mesure qui s'effectue dans le marché résidentiel ou commercial. Les producteurs d'électricité mesurent et vendent l'électricité par l'entremise de réseaux de transport et de distribution.</p>	

Annexe 4

Processus de modification de la *Loi et du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz* et élaboration de normes

Modification de la loi

La *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* ne peut être modifiée que par un processus complexe qui exige l'appui et l'approbation des intervenants, du Cabinet, du Parlement et du Sénat. Il est très rare que l'on puisse modifier la *Loi* de manière substantielle, il faudrait y consacrer plusieurs années.

Modification du règlement

Le *Règlement de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* peut être modifié suivant un processus d'approbation en neuf étapes qui comprend la présentation aux intervenants, au ministère de la Justice, à Industrie Canada, au Bureau du Conseil privé, au comité spécial du Conseil et au gouverneur en conseil. La présentation est ensuite examinée par le Comité mixte d'examen de la réglementation.

Pour modifier un règlement, après avoir consulté les parties intéressées, Mesures Canada doit élaborer un nouveau règlement ou un règlement modifié en fonction des besoins du marché ou de l'administration du programme. Après l'examen juridique interne, un avis d'évaluation de l'impact de la réglementation est préparé pour informer le personnel d'Industrie Canada, du ministère de la Justice, du Conseil privé, du comité supérieur du Conseil et du gouverneur en conseil des modifications réglementaires proposées. Un premier avis public est donné par la prépublication du projet de règlement dans la *Gazette du Canada, Partie I*, pendant au moins 30 jours. En fonction des commentaires reçus, le projet de règlement est retiré ou modifié et représenté au ministère de la Justice, à Industrie Canada, au Bureau du Conseil privé, au comité supérieur du Conseil et au gouverneur en conseil. Une fois l'approbation du comité supérieur du Conseil reçue, le projet de règlement peut être publié dans la *Gazette du Canada, Partie II*, pendant au moins 30 jours après quoi il devient loi. La période de temps que prendra ce cycle dépend de la nature, de la complexité et du caractère délicat du règlement en question, de même que du temps passé dans le processus réglementaire. Ce cycle peut prendre plus de deux ans.

Modification de normes

En vertu de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, les normes, au contraire du règlement, sont directement approuvées par Mesures Canada et ne doivent pas passer par le processus réglementaire fédéral. Mesures Canada prépare un projet de norme en indiquant comment la nouvelle technologie de compteur ou la technologie existante doit être testée, vérifiée et scellée. Les intervenants

participent à l'élaboration du projet de norme. Une fois élaboré, le projet de norme est transmis aux intervenants de l'industrie pour recevoir leurs commentaires. Le projet est ensuite examiné à la lumière des commentaires reçus. La norme définitive est approuvée par le directeur (c.-à-d. le président) de Mesures Canada et ensuite distribuée et publiée sur le site Web de Mesures Canada. Le délai d'élaboration d'une norme dépend de la nature, de la complexité et du caractère délicat de celle-ci et peut s'étaler entre six mois et trois ans.

Bien que le processus juridique de création ou de modification des normes est plus simple, la prise de décisions concernant les règles et les exigences pour l'adoption de nouvelles technologies de mesure sur le marché est difficile, car il faut trouver le juste milieu entre les intérêts de tous les intervenants.

Annexe 5

Glossaire des termes

Programme d'accréditation

Programme faisant partie des autres modes de prestation de services visant à reconnaître la compétence et à évaluer l'aptitude des vérificateurs de compteurs accrédités (VCA) à mettre à l'essai et à inspecter des appareils et des installations de mesure au nom de *Mesures Canada* au moyen d'audits. Actuellement, près de 87 % de tous les compteurs d'électricité neufs et revérifiés sont inspectés par des vérificateurs de compteurs accrédités.

Exactitude

S'entend de l'étroitesse de l'accord entre le résultat d'un mesurage et une valeur vraie comme indiquée par une console d'étalonnage certifiée.

Autre mode de prestation de services

S'entend d'un processus créateur et dynamique visant à restructurer le secteur public pour améliorer la prestation des services aux clients.

Niveau d'intervention approprié

Ampleur et degré de l'intervention de *Mesures Canada* dans le secteur commercial de l'électricité, conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, ne signifiant pas nécessairement que *Mesures Canada* dispensera les services.

Processus d'approbation

Essai, évaluation et approbation réglementaire d'un modèle particulier ou d'une série de modèles (le type) de compteurs d'électricité en vue d'un usage commercial y compris tout dispositif accessoire qui pourrait avoir un effet sur l'exactitude de la mesure. La *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* exige que tous les appareils utilisés pour la vente d'électricité au Canada soient soumis à ce processus pour assurer que seuls les compteurs aptes à mesurer l'électricité avec précision puissent entrer sur le marché. Au terme des essais, le compteur est rejeté ou approuvé en recevant un avis d'approbation et un numéro qui s'appliquera au type ou au modèle de compteur particulier.

Console d'étalonnage

S'entend de l'appareil qui est utilisé par les vérificateurs de compteurs accrédités pour faire l'essai par comparaison des compteurs. La console doit être étalonnée et certifiée régulièrement. Elle est mise à l'essai sur place et certifiée par les inspecteurs de *Mesures Canada* conformément à la norme S-E-01 de *Mesures Canada*.

Compteurs complexes

S'entend des compteurs utilisés à des fins commerciales et industrielles, y compris les circuits et les appareils connexes.

Forum canadien des mesures commerciales

Une rencontre annuelle entre *Mesures Canada*, l'industrie et les autres intervenants pour discuter des questions techniques particulières .

Service de règlement des contestations

Les acheteurs et les vendeurs d'électricité qui sont mécontents des résultats de leurs transactions de mesures et qui soupçonnent l'existence d'un problème lié à la performance de leurs compteurs peuvent demander une enquête de *Mesures Canada*. Notre inspecteur fait l'essai du compteur en question et communique les résultats à toutes les parties. *Mesures Canada* effectue présentement ces enquêtes en cas de contestations et de plaintes et continuera de le faire dans l'avenir.

Dispositif de mesure domestique

S'entend des compteurs utilisés à des fins résidentielles.

Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz

Document qui énonce les droits et les obligations des vendeurs d'électricité (fournisseurs), des acheteurs et des vérificateurs de compteurs accrédités ainsi que les pouvoirs et les obligations du Ministre de l'Industrie concernant le commerce de l'électricité. *Mesures Canada* administre et exécute la Loi qui s'applique en gros à tous les types d'appareils et d'accessoires de mesure utilisés pour vendre et acheter de l'énergie.

Réseau consultatif des intervenants du secteur de l'électricité (RCISÉ)

Petit groupe de représentants des intervenants du secteur qui s'est réuni pour conseiller *Mesures Canada* sur un processus adéquat de consultation des intervenants.

Secteur commercial de l'électricité

Aux fins du présent document, s'entend du commerce de l'électricité.

Distorsion harmonique

Erreurs de mesure qui se produisent lorsque certaines conditions sont présentes dans l'électricité fournie. Les exigences actuelles relatives aux compteurs d'électricité ne visent pas ce type d'erreurs. *Mesures Canada* est en train d'élaborer un projet de norme concernant les compteurs d'électricité pour fournir des critères d'évaluation des compteurs avec distorsion harmonique.

Intervention

Le degré d'engagement de *Mesures Canada* dans un secteur commercial donné ou sur le marché sous forme de programmes métrologiques, de politiques et d'exigences obligatoires visant à assurer l'exactitude et l'équité de la mesure.

LMB-EG-07 : Norme de *Mesures Canada* visant l'approbation de types de compteurs

Les prototypes d'appareils de mesure destinés à une utilisation commerciale font l'objet d'une évaluation de leur degré de conformité aux critères mentionnés dans le présent document.

Modèle d'intervention sur le marché

Modèle de prise de décision que *Mesures Canada* utilise pour évaluer le besoin relatif d'intervention fondé sur les critères élaborés en consultation avec les intervenants et énoncés dans le rapport préparé par la firme KPMG qui s'intitule *Structure recommandée du modèle d'intervention sur le marché pour les mesures commerciales*.

Site Web de Mesures Canada

L'adresse Internet est <http://mc.gc.ic.ca>

Installation de mesurage

Comprend des dispositifs de mesurage et des configurations de circuits particulières aux services.

Étape de la préconsultation

S'entend d'une série de rencontres bilatérales que l'équipe des examens des secteurs commerciaux mènera entre le mois d'avril et le mois de juin 2000 en vue d'obtenir une compréhension préliminaire et impartiale du degré de satisfaction des clients de *Mesures Canada* à l'égard de l'actuel système d'intervention et des sujets dont ils aimeraient parler.

Système de gestion de la qualité

S'entend d'une approche organisationnelle à la gestion axée sur la qualité qui est fondée sur la participation de tous les membres et qui vise, à long terme, à satisfaire pleinement les clients tout en veillant à sauvegarder les intérêts de tous les membres de l'organisation et de la société dans son ensemble.

Revérification

Périodiquement, chaque compteur est vérifié de nouveau. On lui retire son scellé et il est nettoyé, réétalonné et revérifié pour une nouvelle période de scellage.

S-E-01 :

Norme relative à l'étalonnage, à la certification et à l'utilisation de consoles d'étalonnage pour la mesure de l'électricité.

Prolongation de la validité du scellé :

Signifie prolonger la période d'utilisation in-situ d'un groupe particulier de compteurs ayant même caractéristiques matérielles en se fondant sur les résultats des essais obtenus d'un échantillon représentatif du groupe. Suivant les résultats obtenus, la validité du scellé du groupe de compteurs peut être prolongée pour une période allant jusqu'à huit années supplémentaires.

Examen de secteur commercial

S'entend d'un processus de prise de décision consistant à effectuer un examen, de concert avec des intervenants avisés, du bien-fondé de notre degré actuel d'intervention. Il en résultera une stratégie et un plan d'intervention qui indiqueront à *Mesures Canada* la façon de travailler, dans l'avenir et sur une base permanente, avec les intervenants du secteur visé pour que l'équité et l'exactitude de la mesure soient assurées de manière juste, rentable et transparente.

Prise de décision transparente de *Mesures Canada*

Mesures Canada a pour objectif de se donner les moyens de mener son mandat à bonne fin et de l'administrer par un processus de raisonnements rationnels et valables qui sera bien compris par tous les intervenants.

Partie vulnérable

Acheteur d'électricité qui doit se fier entièrement à un seul compteur, qu'une tierce partie possède ou en assure l'entretien, pour déterminer sa consommation d'électricité.